

Les consommateurs peuvent jouer un rôle dans la prévention de préjudices associés aux accidents liés à la médication.

Bulletin de Médicamentssécuritaires.ca

Volume 7 • Numéro 10 • Le 8 décembre 2016

Renseignez-vous sur vos médicaments avant de prendre votre congé temporaire

Les hôpitaux et les centres de soins de longue durée accordent parfois des congés temporaires à leurs patients, ce qui leur permet d'aller à leurs rendez-vous ou de passer du temps en famille ou avec leurs amis. Avant de prendre un congé temporaire, il est important de savoir quels médicaments prendre et comment les prendre.

Médicamentssécuritaires.ca a reçu une déclaration de la part de la fille d'un résident en résidence-services. Avant le congé temporaire, l'infirmière a dit à la fille du résident qu'un médicament en inhalateur devait être pris quatre fois par jour. D'expérience, la fille savait que le médicament en question ne devait être pris que deux fois par jour. L'infirmière a alors vérifié le dossier du résident et confirmé que la fille avait raison. Ce cas illustre l'importance de savoir comment utiliser ses médicaments avant de partir en congé temporaire. Autrement, des préjudices graves pourraient s'ensuivre.

Médicamentssécuritaires.ca fait les recommandations suivantes aux consommateurs et à leurs aidants. Ces recommandations favoriseront l'utilisation sécuritaire des médicaments lors d'un congé temporaire.

Avant de quitter l'hôpital ou la résidence pour un congé temporaire :

- Demandez une liste à jour de vos médicaments. Vérifiez s'il y a eu des changements. La liste devrait comprendre le nom de chaque médicament, la dose à prendre et le mode d'emploi.
- Assurez-vous d'avoir assez de médicaments pour la durée prévue de votre congé.
- Vérifiez que tous les médicaments sont étiquetés et que les directives sont lisibles et faciles à comprendre.
- Demandez qu'on vous montre comment prendre vos médicaments et les ranger en lieu sûr.
- Demandez quels sont les effets secondaires à surveiller et quand communiquer avec votre médecin.
- Vérifiez si vous devez noter les médicaments que vous avez pris pendant votre congé temporaire.

En cas de doute, parlez à votre médecin, à votre infirmière ou à votre pharmacien avant d'utiliser un médicament.

Consultez l'outil [5 questions à poser à propos de vos médicaments](#), préparé par l'ISMP Canada et Patients pour la sécurité des patients du Canada et utilisez-le lorsque vous discutez avec votre fournisseur de soins de santé.



5 questions à poser à propos de vos médicaments
lors d'une consultation avec un médecin, une infirmière ou un pharmacien

- 1. CHANGEMENTS?**
Est-ce que des médicaments ont été ajoutés, supprimés ou changés et pourquoi?
- 2. CONTINUER?**
Quels médicaments dois-je continuer à prendre et pourquoi?
- 3. USAGE CORRECT?**
Comment dois-je prendre mes médicaments et pour combien de temps?
- 4. SURVEILLER?**
Comment vais-je savoir si mes médicaments agissent et quels effets secondaires faut-il surveiller?
- 5. SUIVI?**
Aurai-je besoin de tests et quand dois-je prendre mon prochain rendez-vous?

Gardez votre dossier médical à jour.

Rappelez-vous d'inclure :

- ✓ les allergies aux médicaments
- ✓ vitamines et minéraux
- ✓ produits à base de plantes / produits naturels
- ✓ incluant tous les médicaments ainsi que les médicaments sans ordonnance

Demandez à votre médecin, infirmière ou pharmacien de passer en revue tous vos médicaments pour voir s'il faut arrêter ou réduire l'un ou plusieurs de ces médicaments.

Visitez safemedicationuse.ca pour en savoir plus.

Les bulletins de Médicamentssécuritaires.ca contribuent à la sécurité des patients à l'échelle mondiale.

Ce bulletin a été développé en collaboration avec la Coalition pour de meilleurs médicaments et Patients pour la sécurité des patients du Canada.

Les recommandations sont partagées avec les prestataires de soins de santé par l'entremise des bulletins de sécurité de l'ISMP Canada, afin que des changements puissent être faits de manière collaborative.

Ce bulletin contient de l'information sur l'utilisation sécuritaire des médicaments. À vocation non commerciale, le bulletin n'est pas assujéti à la Loi canadienne anti-pourriel.